# COMMUNE DE PEILLE

**ARRETE MUNICIPAL N° 96/2022**
**Obsèques Monsieur CIRRI**

**Voirie**

Le Maire de la Commune de PEILLE,
VU le Code des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2213-2 et L2213-6,
Considérant qu'en raison des obsèques, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans l'intérêt de la sécurité publique notamment

**ARRETE** :

**Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules à moteurs (hormis ceux nécessaires à l'organisation) seront interdits le mercredi 29 juin 2022 de 14h00 à 17h30, sur la Place de l'église à La Grave de Peille.**

**Article 2 :** Tout contrevenant ne respectant pas la présente règlementation s'expose à un procès-verbal ainsi que la mise en fourrière du véhicule.
Les véhicules en stationnement seront considérés comme gênant conformément à l'article R417-10 II 10° du code de la route et seront conduits en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-13 du même code.

**Article 3**: Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de L'ESCARENE,

Fait à Peille, le 22 juin 2022

Le Maire,
Cyril PIAZZA

**Le Maire :**
**- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (Villa « La côte » - 33, Bd Franck Pilatte - BP 4179 06359 NICE CEDEX 4) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification.**